ATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

Distr.
GENERALE

T/PV.1476
23 mai 1978

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 23 mai 1978, à 10 h 30

Président : M. GARRIGUE-GUYONNAUD (France)

- Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1977 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être soumises dans l'une des deux langues de travail du Conseil (anglais ou français) et adressées en double exemplaire, dans un délai de trois jours ouvrables, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des conférences, bureau A-3550. Les rectifications reçues seront publiées sous forme de rectificatif.

LE PRESENT COMPTE RENDU AYANT ETE DISTRIBUE LE 24 MAI 1978, LA DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION DES RECTIFICATIONS SERA LE 30 MAI 1978.

Les délégations sont priées de bien vouloir faciliter la tâche du Secrétariat en observant strictement ce délai.

78-70180

12P.

La séance est ouverte à 11 h 10.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 JUIN 1977 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (suite)

M. BROCHENIN (France) : La levée de la tutelle devrait, selon le souhait des Etats-Unis, intervenir en 1981.

Nous n'avons pas de raison de croire qu'il n'en ira pas ainsi. La proximité de l'échéance, loin de diminuer l'intérêt des travaux de notre Conseil, les rend bien au contraire particulièrement importants. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter aux débats qui ont eu lieu la semaine dernière, et qui nous ont permis, grâce à la franchise et à la qualité des nombreuses interventions, de voir avec quelle passion, mais aussi avec quel sérieux, chacune des parties concernées aborde cette dernière phase de la tutelle. En particulier, tous les pétitionnaires ont développé leurs thèses avec tant de conviction et tant d'arguments valables que les membres de notre Conseil ne pouvaient être chaque fois que convaincus de la justesse des positions respectives.

Il est inévitable désormais qu'au cours des mois à venir les problèmes soient perçus avec de plus en plus d'acuité et que les solutions proposées suscitent des prises de position de plus en plus engagées.

Au sens strict du mot, "le territoire" des îles du Pacifique n'occupe qu'une superficie bien modeste : 600 miles carrés, mais en fait il concerne quelques 3 millions de miles carrés de l'océan Pacifique. Là se trouve son originalité mais aussi la source de la complexité des problèmes auxquels il se trouve confronté. Il est en effet bien difficile d'affirmer que les limites actuelles de ce territoire essentiellement marin coïncident avec des frontières dites naturelles. Elles procèdent, comme en maints endroits dans le monde, des péripéties de l'histoire.

En dehors de caractéristiques climatiques et géographiques similaires, c'est en effet l'histoire qui a donné un dénominateur commun à ces deux mille îles dispersées dans l'océan Pacifique en les faisant passer, ensemble, sous les administrations successives de l'Allemagne, du Japon, puis des Etats-Unis. Ainsi, soumises aux mêmes régimes, elles ont acquis une tradition administrative semblable et connu un développement comparable. En outre, leur situation en plein coeur de l'océan Pacifique, qui leur donne une importante particulière, constitue un facteur supplémentaire de cohésion.

M. Brochenin (France)

Dans ces conditions, et conformément aux buts qui ont guidé les entreprises de décolonisation intervenues ces dernières années, on pouvait espérer que ce territoire des îles du Pacifique pût affronter l'avenir dans l'unité : L'union d'ailleurs ne fait-elle pas la force?

Mais l'océan sépare tout autant qu'il assemble. L'immensité des distances existant entre les îles a naturellement permis au long des siècles le développement de cultures originales, différentes les unes des autres. Aujourd'hui, en dépit d'une vie commune et des progrès considérables des moyens de communication, le dialogue et la compréhension sont parfois difficiles.

Cependant, le moment du choix est arrivé. Déjà, les Mariannes du Nord ont tracé leur propre voie, et depuis le début de cette année, tout en restant sous la tutelle, elles se sont dotées d'une administration particulière. Le 12 juillet prochain,le référendum qui se déroulera dans les six autres districts des Carolines et des Marshall décidera du sort de la fédération prévue dans le projet de constitution élaboré en 1975. L'année 1978 sera donc cruciale pour l'avenir du territoire des îles du Pacifique.

Notre Conseil se doit évidemment de respecter les voeux des habitants du territoire. Néanmoins, pour sa part, la délégation française, sans remettre en cause le choix des populations concernées, exprime une nouvelle fois le souhait que les Micronésiens maintiennent entre eux des liens qui leur permettraient d'exploiter ensemble non seulement le capital de leur héritage commun, mais aussi celui de leurs expériences à venir. C'est avec un vif intérêt que la France a pris connaissance de l'accord intervenu à Hilo, le 9 mars dernier, entre les Etats-Unis et divers représentants du territoire. Elle prend note avec satisfaction de la nouvelle position des autorités américaines selon laquelle il n'y aurait en définitive pas d'incompatibilité entre la constitution et le statut de libre association que les uns et les autres désirent instaurer. A ce stade, cependant, elle ne saurait se prononcer sur des principes qui ont besoin d'être approfondis dans les négociations qui doivent s'engager.

M. Brochenin (France)

De même ma délégation a-t-elle pris acte, dans les accords de Hilo, de la volonté de la puissance administrante d'associer les Nations Unies au processus qui doit conduire les populations micronésiennes à se prononcer sur leur avenir. Lorsque ce statut sera clairement défini, et lorsque les Micronésiens se seront dotés d'une constitution selon leur choix, il reviendra alors au Conseil de tutelle et au Conseil de sécurité d'en tirer les conséquences, conformément à l'Article 83 de la Charte, relatif aux zones stratégiques.

Cette proximité des échéances politiques ne rend que plus impérative la préparation des habitants à l'exercice de la souveraineté. Dans le domaine des relations extérieures, l'autorité administrante se doit d'associer les dirigeants locaux aux négociations internationales qui intéressent directement le territoire : l'inclusion de Micronésiens dans les délégations américaines, comme cela a été le cas à Suva, au mois de novembre, lors de la réunion du Bureau du Pacifique Sud pour la coopération économique, doit être systématique. Par ailleurs, le long exposé que nous a fait M. Winkel, Haut Commissaire du territoire, nous a apporté un certain nombre d'éléments satisfaisants.

M. Brochenin (France)

Tout d'abord, les diverses nominations de Micronésiens auxquelles il a procédé à des postes élevés de l'administration apparaissent comme autant de signes qui présagent d'une passation harmonieuse des pouvoirs. La participation à nos travaux de M. Juan Sablan, Haut Commissaire adjoint, constitue sans aucun doute un événement qui mérite pleine considération; le salut que je suis heureux de lui adresser ici va non seulement à l'homme et à la fonction qu'il remplit, mais aussi au symbole qu'il incarne avec talent. Bien d'autres postes cependant doivent encore revenir aux Micronésiens, particulièrement dans le domaine de la justice. L'effort consenti ces dernières années par l'Autorité administrante en matière d'éducation, qui se traduit notamment par l'existence de quelque 1 500 étudiants au niveau universitaire, laisse à penser que dans les trois prochaines années, M. Winkel n'aura aucune peine à assurer la relève nécessaire.

Il convient cependant que l'appareil administratif soit adapté aux ressources et aux besoins spécifiques du territoire. La réduction de huit à trois du nombre des grands départements, intervenue le mois dernier, constitue un pas important dans l'allégement des structures. Ma délégation espère que sans réduire l'efficacité des services rendus, cette mesure contribuera à en diminuer le coût de manière significative. Il est regrettable toutefois dans ce domaine que le transfert à Ponape des principales administrations n'ait pas suivi celui du Congrès, car la séparation qui en résulte handicape incontestablement le bon fonctionnement des institutions. Il faut espérer qu'à l'issue de la consultation du 12 juillet, l'Autorité administrante prendra les mesures qui permettront à la capitale de jouer pleinement son rôle.

J'en viens maintenant aux perspectives dans le domaine économique. Un Etat ne peut fonctionner en toute souveraineté que s'il a à sa disposition des revenus suffisants. Les finances actuelles du territoire dépendent trop largement encore des subventions des Etats-Unis : le revenu des taxes pour l'année dernière ne s'est élevé qu'à 6,3 millions de dollars, alors que l'apport américain a dépassé les 100 millions. Incontestablement, il y a là un problème que les économies réalisées dans l'allégement des structures administratives ne suffiront pas à résoudre.

M. Brochenin (France)

Bien que depuis 1974 les investissements étrangers soient autorisés sous certaines réserves dans le territoire, il n'apparaît pas qu'il s'en soit suivi un apport significatif de capitaux. Peut-être faut-il y voir l'effet d'une législation trop restrictive, ou peut-être une certaine méfiance des investisseurs potentiels à s'engager dans un territoire à l'avenir politique incertain; cependant ma délégation se demande si tout a été fait pour attirer l'attention de l'étranger sur les possibilités qu'offrent les îles de Micronésie.

Dans la stratégie du développement, la décision du Congrès de porter à 200 miles des côtes la zone de pêche du territoire constitue un événement particulièrement important puisqu'il assure aux Micronésiens le contrôle d'une des plus importantes ressources qui soient à leur disposition. A partir de là, il est désormais, semble-t-il, possible d'organiser une exploitation de la pêche et d'envisager l'essor d'une industrie prometteuse.

Par ailleurs, il est préoccupant de voir combien la population est dépendante de l'extérieur pour son approvisionnement, que ce soit en viande, lait, fruit et même en conserve de poissons. La production locale devrait être, à notre avis, encouragée et protégée notamment par des taxes sur les importations. A cet égard et à titre d'exemple, ma délégation considère comme prometteur le projet qui devrait permettre à l'île de Ponape d'être le grenier à riz du territoire, mais encore conviendrait-il qu'il soit mis rapidement à exécution.

D'une manière générale, ma délégation qui, les années précédentes, avait suivi avec intérêt la préparation, puis la présentation du plan quinquennal, a le sentiment que sa réalisation ne se fait pas tout à fait au rythme prévu.

L'importance et le nombre des travaux que le Haut Commissaire espère mener à bien dans les années à venir témoignent bien du souci de l'Autorité administrante de doter le territoire de l'infrastructure nécessaire à son développement. En même temps, cependant, elle souligne les carences dont souffre à présent le territoire. Aussi faut-il espérer que les promesses faites devant notre Conseil seront rapidement traduites dans les faits.

Dans le domaine social, je me bornerai à relever avec satisfaction que les districts se trouvent désormais dotés d'installations hospitalières satisfaisantes, un effort restant toutefois à accomplir pour les îles éloignées des principaux centres.

M. Brochenin (France)

Enfin, en ce qui concerne les réparations des dommages de guerre, ma délégation a pris bonne note des réponses données par le représentant des Nations Unies aux questions qui lui ont été posées à ce sujet. Elle estime néanmoins que de nouvelles démarches diplomatiques auprès du Japon seraient de nature à permettre une solution satisfaisante à ce douloureux problème.

Le territoire sous tutelle des îles du Pacifique est parvenu à un stade décisif de son destin. Le vote sur le projet de constitution le 12 juillet prochain constitue une première étape qui permettra d'arrêter selon quelles modalités la Micronésie voudra se voir administrativement organisée et politiquement dirigée. A une date ultérieure, le territoire aura à trancher de son statut futur et de ses relations avec les Etats-Unis dans le contexte nouveau prévu par les accords de Hilo.

Il est de notre responsabilité, en notre qualité de membre du Conseil de tutelle, de nous assurer que les populations sont en mesure, aux termes de l'Article 76 de la Charte, de : "s'exprimer librement", ce qui implique,d'une part, que l'éducation politique de la population soit suffisante ainsi que sa connaissance des options qui lui sont ouvertes, d'autre part, que les Nations Unies puissent vérifier que les conditions dans lesquelles la population se prononce soient parfaitement démocratiques.

Mais l'effort du Conseil de tutelle n'est pas seulement de garantir l'exercice sans partage des droits politiques par la population de la Micronésie, il est aussi de veiller à ce que l'Autorité administrante donne au territoire les moyens économiques et sociaux nécessaires à son développement et permette dans l'avenir de mettre un terme à une trop grande dépendance économique. C'est sur cet appel que je voudrais terminer cette intervention consacrée à l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

Permettez-moi enfin d'exprimer, au nom du Gouvernement français, tous nos voeux de succès au peuple micronésien dans sa tâche de construction d'une Micornésie nouvelle.

Le PRESIDENT : Je voudrais maintenant informer les membres du Conseil qu'il y a un mois, l'Office de liaison de l'OMS nous a fait connaître son intention de participer aux délibérations du Conseil.

Je suis heureux d'annoncer que le Dr Ross Smith, représentant de l'OMS pour le Pacifique Sud, est venu de Fidji pour suivre les débats du Conseil. Il a exprimé le voeu de faire une brève déclaration pour souligner les activités de l'Organisation mondiale de la santé dans le territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

S'il n'y a pas d'objection, j'invite le Dr. Ross Smith à faire sa déclaration.

M. ROSS-SMITH (Organisation mondiale de la santé) (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un très grand plaisir et un privilège d'assister à cette quarante-cinquième session du Conseil de tutelle et d'avoir l'occasion de faire une brève déclaration pour préciser les travaux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le Territoire sous tutelle.

Le Territoire sous tutelle est situé dans ce que l'on appelle la région pacifique occidentale de l'OMS, dont le siège se trouve à Manille, aux Philippines. En vertu de la structure administrative décentralisée de l'Organisation, chaque pays ou chaque groupe de pays est desservi par des représentant de l'OMS au niveau du pays. J'ai été nommé représentant de l'OMS pour le Pacifique Sud et je suis en poste à Suva, aux îles Fidji. Il y a 19 pays et territoires dans ma région, y compris l'Australie, La Nouvelle-Zélande et d'autres pays insulaires du Pacifique Sud, ainsi que Guam et, au nord, le Territoire sous tutelle. Le Territoire sous tutelle a été ajouté à mon domaine de responsabilité en 1977 seulement; avant ce moment-là, il était rattaché à notre Bureau régional à Manille.

L'OMS a été associée à des programmes sanitaires dans le Territoire sous tutelle pendant de nombreuses années; pendant cette période, l'assistance s'est limitée à l'octroi de bourses données pour des cours qui n'étaient pas disponibles dans le Territoire sous tutelle, et pour permettre à des agents sanitaires de se recycler ou d'obtenir des qualifications plus élevées à l'étranger. Au cours des années, de nombreux agents sanitaires du territoire sous tutelle ont eu l'occasion de participer à des réunions de groupe interpays sur l'éducation, tels que des séminaires, etc.

Le rattachement du Territoire sous tutelle au Bureau de Suva en 1977 a permis d'améliorer les relations de travail avec l'OMS. Dans mon Bureau, j'ai plusieurs équipes de conseillers de plusieurs pays dans différents domaines,et leurs visites au Territoire sous tutelle sont facilitées. Nos domaines de coopération technique ont été élargis.

Par exemple, en 1977, une équipe de deux consultants de l'OMS - sur la demande du Gouvernement - s'est acquittée d'une étude de viabilité sur le nouvel hôpital de Ponape, en étudiant notamment la capacité de l'hôpital de fonctionner en tant qu'institution de référence et de formation. Pendant la même année, le conseiller régional de l'OMS sur l'hygiène dentaire a visité le Territoire sous tutelle en tant que consultant dans un programme de formation dentaire au niveau national.

M. Ross-Smith (OMS)

A l'heure actuelle, une autre équipe de consultants de l'OMS dans le domaine de l'éducation médicale visite Ponape en vue d'aider les autorités sanitaires dans des cours de recyclage pour des agents médicaux micronésiens. C'est le troisième cours de ce genre auquel ont participé les consultants de l'OMS, et les résultats sont très positifs.

Pour ce qui est des dispositins budgétaires de l'OMS, en 1977, un montant d'environ 66 000 dollars a été alloué - 11 000 dollars ont été consacrés aux consultants et le reste, 55 000 dollars, à des bourses; en 1978, une somme de 106 000 dollars environ a été allouée - 9 000 dollars pour des consultants et le reste, 97 000 dollars, pour des bourses; et en 1979, on a prévu environ 97 000 dollars pour des bourses.

En mentionnant ces chiffres, je dois dire que les coûts de l'envoi de participants du Territoire sous tutelle vers des séminaires et des cours de l'OMS ne sont pas compris; ces frais sont assumés par les projets interpays, tout comme les frais des visites du personnel régulier de l'OMS. Néanmoins, tous ces coûts sont imputés au budget ordinaire de l'OMS.

Sans aucun doute, le Conseil est beaucoup plus intéressé par l'avenir que par le passé, et il doit savoir ce qu'on peut attendre de l'OMS par sa coopération technique et sa collaboration dans les programmes sanitaires du Territoire sous tutelle au cours des années à venir. A cet égard, j'aimerais tout d'abord mentionner les domaines prioritaires du programme de l'OMS qui se concentrent sur l'objectif social énoncé par l'Assemblée mondiale de la santé en 1977, à savoir "La santé pour tous d'ici l'an 2000".Les données générales pour parvenir à cet objectif soulignent l'importance de toute une série d'activités intégrées, y compris la programmation sanitaire par pays, soins de santé primaires, lutte contre les maladies transmissibles, soins de la mère et de l'enfant, nutrition, programmes de vaccination, services de laboratoires et, enfin - et le plus important - le développement de la santé en général.

Je crois que les autorités sanitaires du Territoire sous tutelle seront d'accord pour penser que tous ces programmes sont aussi des domaines prioritaires pour le Territoire et qu'ils forment une bonne base pour établir notre programme de coopération.

M. Ross-Smith (OMS)

Un autre point que j'aimerais mentionner, c'est que les pays en développement tels que le Territoire sous tutelle qui s'approchent rapidement de leur indépendance ont un problème commun à savoir le manque d'expérience dans le domaine de la gestion sanitaire. Pour pouvoir répondre à ce besoin urgent dans le Pacifique, l'OMS a passé un accord avec l'Université du Pacifique-Sud à Suva en vue d'appuyer des programmes de formation dans le domaine de la gestion sanitaire d'une durée d'un mois pour les administrateurs sanitaires de niveau supérieur. Le premier cours sera organisé à Tonga au mois d'août de cette année, et le Territoire sous tutelle a été invité à y participer.

Pour ce qui est de l'avenir, nous avons commencé des discussions avec les autorités sanitaires au titre du budget et du programme biennal 1980/81 et 207 000 dollars ont été alloués à cet effet. Les domaines de programmes ont été définis et les détails seront élaborés lorsque la date d'application sera plus rapprochée. La plus grande partie de ce montant sera consacrée à la formation de personnel sanitaire, grâce à des bourses et à des cours de formation au niveau national. Des services de consultants seront fournis sur demande dans des domaines importants tels que les soins de santé primaires, l'environnement, les maladies transmissibles, l'hygiène dentaire, etc.

Le chiffre de 207 000 dollars se rapporte au budget ordinaire de l'OMS. Il est possible que les fonds de l'OMS ne suffisent pas pour couvrir les domaines prioritaires et que l'Organisation recherche des ressources extrabudgétaires provenant de donateurs multilatéraux ou d'autres sources internationales. Dans ce cas, l'OMS servirait d'agent d'exécution pour les projets en question.

Pour ce qui est de la planification et de la programmation, l'année dernière, l'OMS a collaboré avec le Territoire sous tutelle dans un exercice de programmation à moyen terme qui couvrirait la période qui va jusqu'à 1983. Cet exercice a été conçu en vue d'énoncer des orientations et un cadre de travail pour les domaines éventuels de la coopération de l'OMS dans les années à venir.

A l'OMS, nous reconnaissons nettement que le Territoire sous tutelle connaît une étape critique et que le développement doit être le mot clé pour l'avenir; le développement doit impliquer le progrès social autant que le progrès économique. Je voudrais réaffirmer que l'OMS est tout à fait disposée à coopérer et à jouer son rôle dans le développement du Territoire sous tutelle.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'OMS pour les informations qu'il nous a apportées. Le Conseil est très sensible à l'effort que le représentant de l'OMS a fait en venant de Suva participer à nos débats. C'était là l'un des voeux exprimés par le Conseil dans ses rapports des années précédentes. Je voudrais lui dire que sa contribution a été précieuse pour notre Conseil.

J'ai reçu ce matin une pétition et une communication écrites. Ces documents seront distribués comme documents officiels du Conseil de tutelle à tous les membres. Le Conseil pourra les examiner et en prendre note à une séance ultérieure.

Le Conseil poursuivra cet après-midi le débat général. Au cours de cette séaance, nous procéderons à la nomination d'un comité de rédaction, qui aura pour tâche de proposer des conclusions et des recommandations sur les conditions dans les territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

La séance est levée à 11 h 40.